

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 NOVEMBRE 2020

Le vingt novembre deux mil vingt, le conseil municipal s'est réuni à 20 heures 30 à la salle des fêtes de Fontaines-sous-Préaux, à la suite de la convocation adressée le 16 novembre deux mil vingt.

Présents : Bruno CARLIER, Dominique CHAMBON, Astrid CONSTANTIN, Francis DEBREY, Emmanuel DEMOUGE, Victoire DUFRESNE, Antoine FORGAR, Jean GOUVERNEUR, Linda GUITTET, Evelyne HUROT, Anne LANGARD, Karine MAUREY, Laurent SUBLARD formant la majorité des membres en exercice.

Excusés : Nadine LECOMTE (sans pouvoir), Philippe RUMINY (sans pouvoir).

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire au sein du conseil. Jean GOUVERNEUR a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

ADOPTION DU PROCES-VERBAL DU 10 JUILLET 2020

Le procès-verbal de la réunion est approuvé et signé par les membres présents.

BUDGET PRINCIPAL – DECISION MODIFICATIVE N° 1

Les conseillers municipaux adoptent à l'unanimité la décision modificative n° 1 telle que présentée ci-dessous :

Section de fonctionnement

Recettes :

Chapitre / Article	Intitulés	Budget primitif	Réalisations	Montant DM
70-7022	Coupes de bois	4 000	3 000	- 1 000
70-70311	Concessions dans les cimetières	0	999	+ 999
70-70312	Redevances et taxes funéraires	0	328	+ 328
70-70328	Autres droits de stationnement	722	787	+ 65
013 - 6459	Remboursement sur charges de personnel (IJ)	0	669	+ 669
73-73223	FPIC Fonds péréquation ressources intercommunales et communales	10 000	11 082	+ 1 082
73-7381	Taxe additionnelle aux droits de mutation	12 000	16 843	+ 4 843
74-74832	Fonds départemental taxe professionnelle	6 000	16 319	+ 10 319
74-74834	Compensation // exonérations taxes foncières	1 082	2 239	+ 1 157
TOTAL				18 462

Dépenses :

Chapitre / Article	Intitulés	Budget primitif	Réalisations	Montant DM
011-60611	Fournitures non stockables eau	1 000	1 205	+ 205
011-60622	Carburants	2 600	2 800	+ 200
011-60636	Fournitures vêtements de travail	1 200	1 650	+ 450
011-6064	Fournitures administratives	1 500	1 717	+ 217
011-615231	Entretien/Réparation de voiries	1 000	3 170	+ 2 170
011-61521	Entretien de terrains	8 000	8 563	+ 563
011-61551	Entretien et réparation matériel roulant	5 000	6 700	+ 1 700
011-6161	Primes d'assurances	9 277	9 611	+ 334
011-6188	Autres frais divers	1 360	1 470	+ 110
011-6226	Honoraires	2 500	3 470	+ 970
011-6232	Fêtes et cérémonies	8 000	6 970	- 1 030
011-6237	Publications	500	0	- 500
65-6558	Autres contributions obligatoires	47 749	48 754	+ 1 005
65-6533	Cotisations retraite	2 190	2 335	+ 145
65-657348	Charges de fonctionnement des communes	0	413	+ 413
012-6218	Autre personnel extérieur	11 819	13 354	+ 1 535
012-6336	Cotisation au CNG et aux CGF	1 025	1 107	+ 82
012-64168	Autres emplois d'insertion	4 072	4 524	+ 452
012-6451	Cotisations à l'URSSAF	12 500	14 930	+ 2 430
SOUS-TOTAL				11 451

023	Virement à la section d'investissement	15 153	22 164	7 011
TOTAL				18 462

Section d'investissement

Recettes :

Chapitre / Article	Intitulés	Budget primitif	Réalisations	Montant DM
021	Virement de la section de fonctionnement	15 153	22 164	7 011
TOTAL				7 011

Dépenses :

Chapitre / Article	Intitulés	Budget primitif	Réalisations	Montant DM
20-2031	Restauration église / opération 0025	0	2 240	+ 2 240
21-2121	Plantations d'arbres et d'arbustes / opération 2223	0	1 000	+ 1 000
21-2128	Autres agencements et aménagements de terrains	7 680	8 814	+ 1 134
21-2183	Matériel de bureau et informatique	3 000	2 472	- 528
23-2316	Restauration du retable de l'église Saint Pierre	0	3 165	+ 3 165
TOTAL				7 011

ACTUALISATION DES TARIFS DU CIMETIERE COMMUNAL

Par délibération du 4 octobre 2019, le conseil municipal a adopté la nouvelle tarification des concessions et prestations dans le cimetière communal, applicable à compter du 1^{er} octobre 2019, révisable chaque année par délibération du conseil municipal.

Le conseil municipal décide à l'unanimité d'annuler la délibération du 4 octobre 2019 fixant les tarifs applicables dans le cimetière communal, et d'approuver la nouvelle tarification applicable à compter du 1^{er} octobre 2020 pour l'ensemble du cimetière communal, extension et partie ancienne, augmentant de 2 % les tarifs des prestations et concessions précédents.

CONCESSIONS	DUREE 15 ANS	DUREE 30 ANS
Concession temporaire de 3,36 m ² (1,40m x 2,40m) pour inhumation en pleine terre	175,74 €	351,49 €
Concession temporaire de 3,36 m ² (1,40m x 2,40m) dans caveau 2 places	175,74 € * + 1 757,50 €	351,49 € * + 1 757,50 €
Concession temporaire pour caveau ou inhumation en pleine terre d'un enfant	175,74 €	351,49 €
Concession temporaire dans case du columbarium	175,74 € * + 667,84 €	351,49 € * + 667,84 €
Concession temporaire dans cavurne	175,74 € * + 492,08 €	351,49 € * + 492,08 €
Renouvellement de concession	175,74 €	492,08 €

* : part de la concession

PRESTATIONS DIVERSES	
Dispersion de cendres au jardin du souvenir	58,87 €
Fourniture et pose d'une plaque sur la stèle du jardin du souvenir	coût réel + 35,14 € de frais de gestion
Travaux de gravure sur case du columbarium ou sur cavurne	coût réel + 35,14 € de frais de gestion
Taxe de superposition pour corps, boîte à ossements ou urne supplémentaire	175,74 €

CONTRIBUTION COMMUNALE AU FONDS D'AIDE AUX JEUNES 2020

La Métropole Rouen Normandie, par l'intermédiaire du Fonds d'Aide aux Jeunes (FAJ), a pour objectifs de soutenir les jeunes dans la réalisation de leur parcours d'insertion professionnelle et sociale mais aussi d'assurer leur subsistance lors des situations d'urgence.

En 2019, le FAJ a soutenu 1 215 jeunes de la Métropole pour un montant total de 399 735,85 euros.

La commune de Fontaine-sous-Préaux a participé au financement du FAJ en 2019 pour un montant de 120,06 €.

Le niveau de contribution volontaire pour 2020 reste à 0,23 euros par habitant (558 habitants - millésime 2020).

Le conseil municipal décide à l'unanimité de contribuer au FAJ pour un montant de 128,34 €.

APPROBATION DE L'ACTE CONSTITUTIF DU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA FOURNITURE D'ENERGIE ET SERVICES ASSOCIES EN MATIERE D'EFFICACITE ENERGETIQUE, COORDONNE PAR LA METROPOLE ROUEN NORMANDIE

Vu la directive européenne n° 2009/72/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur de l'électricité,

Vu la directive européenne n° 2009/73/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur du gaz,

Vu le Code de l'énergie, notamment les articles L.331-1 et suivants et L.441-1 et suivants,

Vu la Loi n° 2014-344 du 17 mars 2014 relative à la consommation,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.2113-6 à L.2113-8 du Code de la commande publique,

Par délibération du 28 février 2019, la Métropole Rouen Normandie a constitué un groupement de commandes pour l'achat d'énergie et services associés en matière d'efficacité énergétique.

Les besoins identifiés par la Métropole dans le cadre de ce groupement de commandes et dont le libre choix est laissé à chacun des membres, sont les suivants :

- Fourniture et acheminement de gaz naturel et services associés,
- Fourniture et acheminement d'électricité et services associés pour les bâtiments,
- Fourniture et acheminement d'électricité et services associés pour les installations :
 - d'éclairage public,
 - de Signalisation Lumineuse Tricolore (SLT),
 - de bornes de recharge pour véhicules électriques,
- Fourniture et acheminement d'énergies autres que l'électricité et le gaz naturel,
- Services en matière d'efficacité énergétique.

Le groupement de commandes évite à chaque collectivité de lancer une consultation individuelle et peut permettre d'obtenir des tarifs préférentiels. Cette démarche s'inscrit dans une logique de simplification administrative et d'optimisation financière.

Il est dans l'intérêt de la commune de Fontaine-sous-Préaux d'adhérer à ce groupement de commandes.

Etant précisé qu'en égard à son expérience, la Métropole Rouen Normandie entend assurer le rôle de coordonnateur de ce groupement pour le compte des membres. A ce titre, la Métropole Rouen Normandie assurera le financement des frais matériels exposés par le groupement, notamment les coûts d'impression, de publicité, de reproduction et, de manière générale, tout ce qui concourt à la passation des marchés publics.

En contrepartie, la Métropole Rouen Normandie sera indemnisée par une participation financière versée par chacun des membres du groupement. La commune de Fontaine-sous-Préaux étant membre de la Métropole, la contribution annuelle serait gratuite.

Il appartient à la commune de Fontaine-sous-Préaux intéressée pour adhérer à ce groupement de commandes d'examiner, d'adopter et d'autoriser son exécutif à signer cette convention constitutive du groupement de commandes.

Au vu de ces éléments et sur proposition de Monsieur le maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'adhérer au groupement de commandes ayant pour objet l'achat groupé pour la fourniture d'énergie et services associés en matière d'efficacité énergétique, pour :
 - La fourniture et l'acheminement de gaz naturel et services associés,
 - La fourniture et l'acheminement d'électricité et services associés,
 - Les services en matière d'efficacité énergétique.
- D'approuver les termes de l'acte constitutif du groupement de commandes pour la fourniture d'énergie et services associés en matière d'efficacité énergétique annexé à la présente délibération, désignant la Métropole Rouen Normandie en tant que coordonnateur et l'habilitant à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune de Fontaine-sous-Préaux et ce, sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget,

- D'autoriser le maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- De s'engager à exécuter, avec la ou les entreprise(s) retenue(s), les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont la commune de Fontaine-sous-Préaux est partie prenante,
- D'autoriser le maire à transmettre au coordonnateur les données de consommation des sites alimentés dans les énergies souhaitées,
- De donner mandat au coordonnateur du groupement de commandes pour collecter les données relatives aux sites annexés à la présente délibération auprès du gestionnaire de réseau.

COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES DE LA MÉTROPOLE ROUEN NORMANDIE – DESIGNATION D'UN REPRÉSENTANT

A la suite des élections municipales du 15 mars dernier, et de la mise en place du conseil municipal, il convient de désigner le délégué représentant la commune auprès de la Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges et de fiscalité de la Métropole Rouen Normandie.

En application de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, la Métropole de Rouen Normandie et les communes membres ont l'obligation de créer une Commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges entre les communes et les communautés.

Cette commission locale doit être composée de membres des conseils municipaux des communes, chaque conseil municipal disposant d'au-moins un représentant.

La Métropole de Rouen Normandie détermine le nombre de représentants par conseil municipal siégeant à la commission en fonction du nombre d'habitants des communes membres.

Les communes de plus de 50 000 habitants disposent de trois représentants, celles de plus de 10 000 habitants disposent de deux représentants, et les autres communes disposent chacune d'un représentant au sein de la commission.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts, notamment l'article 1609 nonies C,

Considérant que les communes doivent désigner leurs représentants qui seront habilités à siéger dans le cadre de la CLETC de la Métropole Rouen Normandie,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de désigner M. Bruno CARLIER membre titulaire de la Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges (CLETC).

ASSOCIATION « MISSION LOCALE DE L'AGGLOMÉRATION ROUENNAISE » – DESIGNATION D'UN REPRÉSENTANT

A la suite des élections municipales du 15 mars dernier et de la mise en place du conseil municipal, il convient de désigner un représentant la commune au sein des instances de la Mission Locale de l'Agglomération Rouennaise.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de désigner Mme Karine MAUREY pour représenter la commune au sein des instances de la Mission Locale de l'Agglomération Rouennaise.

LOCATION DU DROIT DE CHASSE DANS LES BOIS COMMUNAUX

Monsieur le maire fait part au conseil municipal du courrier de M. Ludovic LESUEUR sollicitant la location du droit de chasse dans le bois communal. Après en avoir débattu, le conseil municipal décide de ne pas donner suite à cette demande.

La séance est levée à 23h15.